

FORFAITS APPLICABLES AU 19 février 2014

Personne supplémentaire	Charges incompressibles	Charges d'habitation	Chauffage	Total
0	538	104	69	711
1	728	140	93	961
2	918	176	117	1211
3	1108	212	141	1461
4	1298	248	165	1711
5	1488	284	189	1961

CAS PARTICULIERS

Frais de transport:

Possibilité de prendre en charge les frais particuliers - en sus du forfait – sur justificatifs en cas d'utilisation du véhicule personnel, sur la base de

la distance quotidienne x 20 jours travaillés par mois x 50% du barème kilométrique fiscal pour les véhicules d'une puissance administrative de 3 CV et moins dans la limite de 200 euros par personne exerçant une activité professionnelle.

Mutuelle santé :

Lorsque les frais représentent plus de 10% du forfait des charges incompressibles, le surplus peut être pris en compte en charge spécifique dans la limite de 15% de ce forfait.

Garde alternée :

Le montant correspondant dans le barème est retenu pour moitié.

Droit de visite :

L'enfant n'est pas compté à charge. Une somme égale à 30% du montant correspondant dans le barème est prise en compte.

Dans ces 2 derniers cas, les frais de transport afférents peuvent être retenus en sus.